



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux en ligne

Question écrite n° 46133

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur l'ouverture à la concurrence du marché des jeux sur Internet. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les prérogatives de l'autorité de régulation qui sera créée à cette occasion pour réguler ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne décrit dans son chapitre X le fonctionnement et le rôle de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL). Principalement, l'ARJEL a pour missions de : délivrer des agréments et de s'assurer du respect des obligations par les opérateurs ; protéger les populations vulnérables et lutter contre l'addiction ; s'assurer de la sécurité et de la sincérité des opérations de jeux ; lutter contre les sites illégaux ; lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46133

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3221

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12956